

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

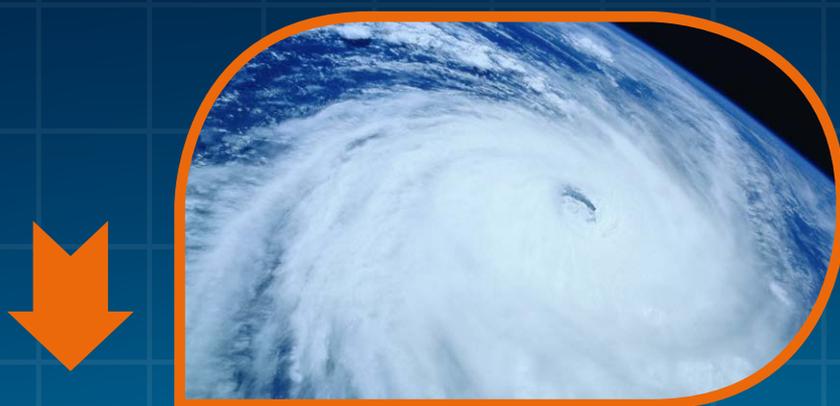
24 NOVEMBRE 2014

DOSSIER DE PRESSE

LES NOUVELLES PROCÉDURES D'ALERTES CYCLONIQUES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

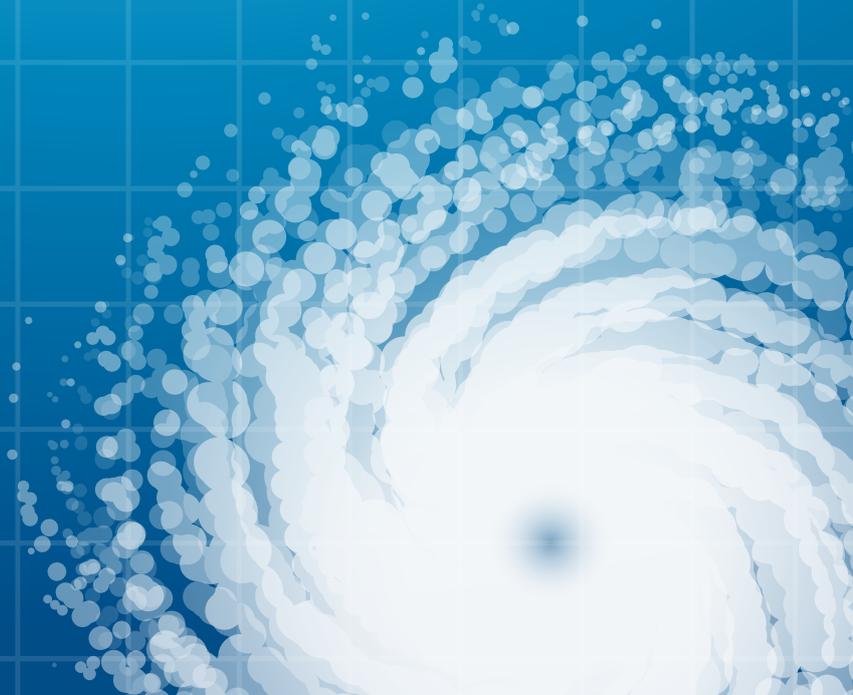
*MISE EN OEUVRE & CAMPAGNE
DE COMMUNICATION*





SOMMAIRE

AVANT-PROPOS ➔	P. 3
DÉFINITION D'UN CYCLONE ➔	P. 4
LES PRINCIPAUX RISQUES CYCLONIQUES ➔	P. 5
LE NOUVEAU SYSTÈME D'ALERTE CYCLONIQUE ➔	P. 6
LE NOUVEAU PLAN ORSEC CYCLONIQUE ➔	P. 7
CONSIGNES À LA POPULATION ➔	P. 8-9
LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION ➔	P. 11
ANNEXE : LE TEXTE DE L'ARRÊTÉ ➔	P. 12





AVANT-PROPOS

Le 4 mars 2011, le Haut-Commissaire de la République arrête un plan de secours spécialisé « Risque Cyclonique » introduisant un code couleur pour les différents stades d'alerte. Ce dispositif était adopté dans le cadre d'une extension en Nouvelle-Calédonie de nouvelles dispositions applicables en outre-mer. Il permettait d'enrichir le dispositif existant en instaurant notamment un stade d'alerte postérieur au passage du phénomène cyclonique, pour permettre un retour à la normale progressif et sécurisé (« Alerte Grise »).

Trois ans plus tard, force est de constater que ce nouveau dispositif a été mal appréhendé par la population de Nouvelle-Calédonie, habituée à un système basé sur des stades d'alertes chiffrés (préalerte, alerte 1, alerte 2). De plus, l'apparition et le développement des vigilances météorologiques de Météo France, également basées sur une échelle de couleurs, a amplifié la confusion lors des enchaînements entre vigilances météorologiques et alertes cycloniques.

Le 9 septembre 2014, la Présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Madame Cynthia Ligeard, réunissait les maires, les présidents de provinces et le représentant de l'État afin de les interroger sur le dispositif existant, fondé sur des codes couleur. Déplorant unanimement les confusions récurrentes de celui-ci, les élus locaux se sont exprimés en faveur de l'adoption d'un nouveau système d'alertes numérotées. Pour autant, il a été jugé intéressant de conserver les avancées du système précédent, notamment la phase de sauvegarde post-cyclonique.

C'est donc dans un objectif de rationalisation et d'optimisation de la sécurité des populations que le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, désormais compétent en matière de Sécurité Civile, a adopté un arrêté définissant l'organisation générale des alertes cycloniques, les consignes générales à la population en cas de cyclone et la coordination des secours, sous l'intitulé : « **Plan ORSEC Cyclonique** ».

En vigueur à compter du 24 novembre 2014, cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté HC / CAB / DSC / n°98 du 29 décembre 2011.



DÉFINITION D'UN CYCLONE

Selon la définition de l'Organisation Météorologique Mondiale, un cyclone est une « *perturbation d'échelle synoptique non accompagnée d'un système frontal, prenant naissance au-dessus des eaux tropicales ou subtropicales et présentant une activité convective organisée ainsi qu'une circulation cyclonique, plus intense en surface qu'en altitude* ».

Plus simplement, un cyclone tropical est une zone de basses pressions, composée de formations nuageuses qui s'enroulent autour d'un centre de rotation. Le vent se déplace dans une circulation dite « fermée » en surface, autour du même centre. Un cyclone a à la fois un mouvement de rotation sur lui-même, comme une toupie, et un déplacement. Ce dernier est plutôt lent (20 / 30 km/h), comparé à la vitesse des vents qui peuvent dépasser 150 à 200 km/h (*ces informations sont extraites du site www.meteo.nc*).

On désigne couramment sous le vocable générique de « CYCLONES » les perturbations atmosphériques tourbillonnaires tropicales qui affectent le Pacifique Sud durant l'été austral, à partir d'une certaine intensité.

La direction interrégionale de Météo-France utilise la terminologie précisée dans le cadre de l'Organisation Météorologique Mondiale pour le Pacifique Sud, fondée sur l'intensité des vents moyens les plus forts existant au voisinage du centre de la perturbation. Suivant cette classification, les perturbations cycloniques sont dénommées :

- ➔ **Dépression tropicale faible :**
vents moyens maximaux ≥ 51 km/h et < 63 km/h
- ➔ **Dépression tropicale modérée :**
vents moyens maximaux ≥ 63 km/h et < 89 km/h
- ➔ **Dépression tropicale forte :**
vents moyens maximaux ≥ 89 km/h et < 118 km/h
- ➔ **Cyclone tropical :**
vents moyens maximaux ≥ 118 km/h

On introduit aussi la qualification de « cyclone tropical intense » lorsque les vents moyens maximaux dépassent 166 km/h.

NB : attention, en anglais, « tropical cyclone » s'emploie comme terme générique à partir du stade de « dépression tropicale modérée ».

À partir de l'intensité « dépression tropicale modérée », un nom est attribué à la perturbation cyclonique, suivant une liste préétablie par le comité des cyclones tropicaux du Pacifique Sud, afin d'avoir une identification internationale sans ambiguïté. Cette liste est publiée annuellement par la Direction Interrégionale de Météo-France.

RAPPEL DES PRINCIPAUX RISQUES CYCLONIQUES

➔ LES RISQUES LIÉS AU VENT :

Selon le relief et la configuration topographique, il est important de noter que les perturbations classées plus haut peuvent voir localement leurs caractéristiques fortement modifiées, et dans certains cas leurs effets dévastateurs considérablement amplifiés.

La violence des vents provoque la chute d'arbres, la rupture des câbles électriques et des lignes téléphoniques ainsi que des dégâts aux habitations et infrastructures, voire la destruction complète d'habitations. Par ailleurs, les vents cycloniques peuvent transformer les objets divers en projectiles meurtriers.

Le passage de l'œil d'un cyclone (centre de l'ensemble tourbillonnaire) est particulièrement dangereux car il s'accompagne d'une accalmie temporaire de durée variable, suivie d'une reprise brutale des vents les plus forts et des pluies.

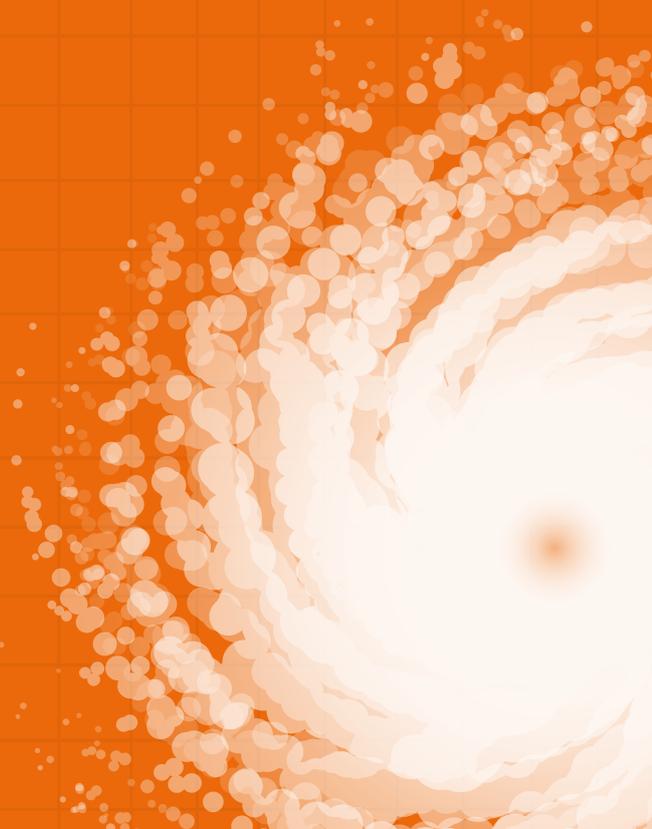
➔ LES RISQUES LIÉS À LA PLUIE :

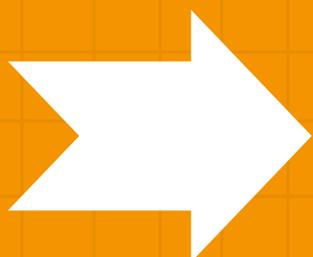
Ces vents s'accompagnent souvent de pluies diluviennes qui entraînent des écoulements torrentiels pouvant charrier des roches et inonder routes et chemins. Ces pluies provoquent une intense érosion des sols, des éboulements, voire d'importants glissements de terrain, ainsi que les crues brutales et très dangereuses des rivières et des creeks.

➔ LES RISQUES CÔTIERS :

À l'approche d'un cyclone tropical, le niveau de la mer s'élève en raison du phénomène de marée de tempête (la surcôte peut atteindre plusieurs mètres). Les vagues s'amplifient et envahissent les zones littorales non protégées.

Il faut noter que dans certaines configurations d'intensité et de déplacement des cyclones (trajectoire régulière), les houles générées par les vents cycloniques peuvent atteindre une dizaine de mètres. Elles se déplacent plus rapidement que le cyclone et peuvent donc être ressenties avec une intensité élevée quelques centaines de kilomètres et quelques dizaines d'heures à l'avant du système.





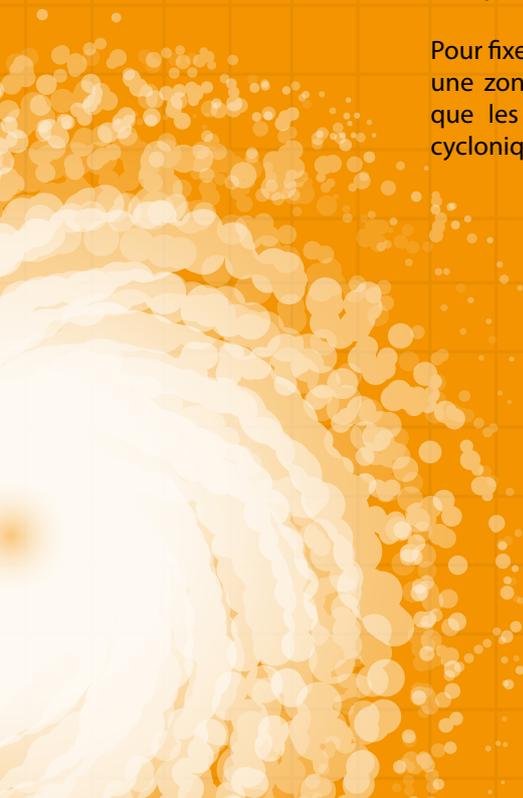
LE NOUVEAU SYSTÈME D'ALERTE CYCLONIQUE

EN PRÉAMBULE :

La surveillance, le suivi et les prévisions des perturbations cycloniques sont effectués en permanence par les services de Météo-France. Malgré les progrès significatifs réalisés, ces prévisions restent assorties d'une incertitude inhérente à la complexité des phénomènes en cause.

Compte tenu de la violence extrême des cyclones et des conséquences dramatiques qu'ils peuvent entraîner lors de leur passage, la part d'incertitude des prévisions, plus importante lorsque l'échéance est lointaine, doit absolument être prise en compte dans le système d'alerte et lors du déclenchement des différentes phases. En effet, il est essentiel qu'un préavis suffisant puisse être laissé aux populations, aux autorités et aux acteurs économiques pour prendre les précautions et dispositions indispensables avant l'arrivée éventuelle du phénomène.

Pour fixer les idées, on considère qu'il y a menace cyclonique dans une zone à partir du moment où il existe un risque significatif que les vents moyens dépassent les 100 km/h (« conditions cycloniques »).



LE NOUVEAU PLAN ORSEC CYCLONIQUE :

Dans un souci de simplification, de sécurité et d'efficacité, le Plan ORSEC Cyclonique défini par l'arrêté du 24 novembre 2014 comprend désormais **4 stades d'alerte, dont 2 sont numérotés.**

Ces stades d'alerte sont déclenchés par décision de la Présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, sur proposition du service chargé de la prévision météorologique et de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques, après avis du conseil de direction*.

PRÉ-ALERTE : cyclone en approche
➔ *Soyez attentifs !*

ALERTE 1 CYCLONE
DANS MOINS DE 18H
➔ **PRÉPAREZ-VOUS !**

ALERTE 2 CYCLONE
DANS MOINS DE 6H
➔ **PROTÉGEZ-VOUS !**

PHASE DE SAUVEGARDE :
cyclone passé
➔ *Restez vigilants !*

➔ **La préalerte cyclonique** est déclenchée lorsqu'un phénomène tropical, classé au moins au niveau de la dépression tropicale forte, entre ou se forme **dans la zone d'observation météorologique** intéressant la Nouvelle-Calédonie.

➔ **L'alerte cyclonique n°1** est déclenchée lorsque le phénomène intéresse les territoires habités de la Nouvelle-Calédonie **dans moins de 18 heures.**

Ce niveau d'alerte peut intéresser tout ou partie de la Nouvelle-Calédonie. Il implique notamment l'arrêt progressif de toute activité professionnelle, scolaire ou commerciale, ainsi que l'interdiction de la baignade et des activités nautiques.

➔ **L'alerte cyclonique n°2** est déclenchée lorsque le phénomène intéresse les territoires habités de la Nouvelle-Calédonie **dans moins de 6 heures.**

Ce niveau d'alerte peut intéresser tout ou partie de la Nouvelle-Calédonie. Il implique notamment l'interdiction de circuler et que la population reste confinée à l'intérieur des habitations et des abris publics.

➔ **La phase de sauvegarde** est déclenchée **après le passage du phénomène** et concerne les communes placées précédemment en alerte cyclonique n°2.

Elle indique que tout danger n'est pas écarté et que les services publics et privés sont à l'oeuvre pour assurer le retour à une situation normale. La population est invitée à limiter ses déplacements au strict minimum et à prendre garde aux dangers résiduels liés aux chutes d'objets ou à la présence de lignes électriques tombées au sol.

* Le conseil de direction est composé de la présidente du gouvernement, du haut-commissaire, des présidents de provinces, des maires des communes du Grand Nouméa et des présidents de l'association française des maires et celle des maires de Nouvelle-Calédonie (ou de leurs représentants).

LES CONSIGNES À LA POPULATION



PRÉALERTE :

CYCLONE EN APPROCHE

➔ SOYEZ ATTENTIFS !

- Suivre l'évolution du phénomène et écouter les consignes spécifiques à la situation diffusées par les médias.
- Ne pas planifier d'activité en extérieur de longue durée.
- Faire le plein de carburant des véhicules
- Constituer une trousse de premiers secours
- renforcer les structures habituellement usitées (hauban, toiture...) en veillant à enlever tout objet pouvant devenir un projectile
- contrôler les systèmes d'évacuation d'eaux pluviales (chéneaux, gouttières...)
- élaguer les arbres à proximité des habitations
- réaliser un stockage d'eau potable, de denrées alimentaires et de divers matériels (bougies, lampes, outils...)
- amarrer les embarcations dans les règles de l'art

ALERTE 1 :

CYCLONE DANS MOINS DE 18H

➔ PRÉPAREZ-VOUS !

- faire le choix d'un hébergement de proximité (en cas d'éloignement du domicile)
- démonter les installations aériennes, échafaudages, etc.
- mettre les grues de chantier en sécurité en position de girouette
- arrêter progressivement toute activité professionnelle qui ne concourt pas à une action de sécurité civile
- ne plus pratiquer d'activité nautique
- rejoindre les lieux de résidence ou gagner un abri sûr (et prévenir les voisins ou la famille le cas échéant)
- débrancher le système de remplissage des citernes d'eaux pluviales
- abriter les animaux domestiques
- poser du ruban adhésif sur les baies vitrées
- mettre les documents personnels à l'abri





ALERTE 2 : **CYCLONE DANS MOINS DE 6H** ➔ **PROTÉGEZ-VOUS !**

- ne pas circuler à pied, à bicyclette ou tout moyen de locomotion motorisé
- rester confiné à l'intérieur des habitations ou des abris publics
- rester éloigné des baies vitrées
- occulter les ouvertures des habitations avec des volets ou des panneaux de bois
- si la situation se dégrade, repérer les endroits les plus résistants et s'y tenir
- surveiller la résistance de l'abri et de ses tenants, surtout la nuit
- être attentif au risque d'inondation
- être vigilant en permanence malgré les accalmies (œil du cyclone)
- attendre la fin de l'alerte 2 pour sortir de son habitation

PHASE DE SAUVEGARDE : **CYCLONE PASSÉ** ➔ **RESTEZ VIGILANTS !**

- rester informé de l'état des réseaux et voiries publics
- limiter les déplacements au strict nécessaire en évitant d'utiliser son véhicule
- ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- prendre garde aux chutes d'objets et glissements de terrain
- éviter d'utiliser les téléphones pour ne pas saturer les réseaux
- signaler les blessés ou les victimes éventuelles
- participer activement aux opérations de solidarité, sur demande de l'autorité compétente
- si l'urgence le justifie, conduire avec grande prudence et éviter les points bas (inondations)
- vérifier l'état de conservation des aliments avant de les consommer
- ne jamais consommer l'eau des citernes, ni l'eau du réseau de distribution, sauf avis contraire émanant du gouvernement
- en cas d'urgence et de pénurie d'eau en bouteille, faire bouillir l'eau pendant dix minutes avant consommation
- rassembler en un seul lieu les éventuels animaux trouvés morts et solliciter les services compétents pour les ramasser
- réparer et conforter la maison si nécessaire

UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION D'ENVERGURE POUR INFORMER LA POPULATION

Dans le double objectif d'**informer le public et les acteurs économiques** du changement de système d'alerte et de **sensibiliser la population** aux comportements à adopter et aux règles à respecter en cas de menace cyclonique, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis en œuvre une vaste campagne de communication, dont le coup d'envoi sera donné par cette conférence de presse.

Les différents supports développés dans le cadre de cette campagne mettent l'accent en termes simples sur les phases d'alerte numérotées (« **COMPTEZ JUSQU'À 2 !** »), ainsi que sur ce que signifie chacune d'elles en termes de comportements (« **SOYEZ ATTENTIFS** » ; « **PRÉPAREZ-VOUS** » ; « **PROTÉGEZ-VOUS** » et « **RESTEZ VIGILANTS** »).

LE DISPOSITIF PRÉVOIT :

- Une campagne dans la presse écrite
- Un film de 45" diffusé sur NC1ère et au cinéma
- Un message radio de 30" diffusé sur les principales antennes calédoniennes
- Un flyer distribué à grande échelle
- Un affichage dynamique (Théa Vision)
- Des relais sur Internet (Facebook, réseaux sociaux et www.gouv.nc)



ANNEXE :

Reprendre le texte de l'arrêté



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE



Période cyclonique 2014-2015 : un système d'alertes numéroté est désormais en vigueur. En cas de menace cyclonique, vous devez impérativement vous y conformer.

**TOUTES LES CONSIGNES
EN CAS D'ALERTE
CYCLONIQUE SUR :**

/GouvNC



@GouvNC



www.gouv.nc